

SARL 2AEP
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
26 Rue de la Vigne Mignot
02210 COINCY
RCS Soissons 900.144.544

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le trente septembre à dix heures,

Les associés de la société **2AEP**, société à responsabilité limitée, au capital de 30 000 €, se sont réunis en assemblée générale ordinaire à l'adresse du siège social au 26 rue de la Vigne Mignot, 02210 COINCY, sur convocation du Gérant de la société faite conformément aux stipulations des statuts

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Aurore SOCRE, propriétaire de 153 actions.
- Monsieur Antoine PETIT, propriétaire de 147 actions.

L'assemblée est présidée par Madame Aurore SOCRE, Gérant associé.

Le Gérant précise que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission du Gérant, Monsieur Antoine PETIT
- Validation de l'absence de modification statutaire suite à la démission

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION
PRISE D'ACTE DE LA DEMISSION D'UN GERANT

Les associés, statuant par décision ordinaire prennent acte de la démission à compter de ce jour, du co-gérant actuel de la société :

Monsieur Antoine PETIT - de nationalité française,
Né le 8 décembre 1987 à SOISSONS (02)
Demeurant à COINCY (02210) – 33 rue des Faucheurs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AP AS

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**



DEUXIEME RESOLUTION

ABSENCE DE MODIFICATION STATUTAIRE SUITE A LA DEMISSION D'UN GERANT

Les associés ayant validés la démission de Monsieur Antoine PETIT prennent acte de la non nécessité de modifier les statuts constitutifs étant donné que celui-ci avait été nommé hors statuts, soit lors de l'AGO du 18 octobre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé, après lecture par les associés présents.

Madame Aurore SOCRE



Monsieur Antoine PETIT

